

Comment pouvez-vous contribuer à la protection de l'habitat du poisson ?

L'effet combiné de nombreuses petites détériorations peut dégrader ou détruire de vastes secteurs de l'habitat et entraîner le déclin des populations de poissons. Voici quelques suggestions pour assurer la protection et la préservation de l'habitat du poisson :

Préserver les arbres et arbustes des rives ou en planter

La végétation aide à consolider les berges et empêche les sédiments d'être entraînés par les eaux, ce qui étouffe les œufs. De plus, les arbres et arbustes regorgent d'insectes à manger, maintiennent une température fraîche en faisant de l'ombre sur l'eau et retiennent les contaminants qui empoisonnent les poissons.

Ne jamais jeter de contaminants dans l'eau

Vous devez garder l'eau de ruissellement provenant de votre propriété ou de votre aire de travail exempte d'engrais, d'herbicides, de produits pétroliers, etc., qui polluent l'eau. Éliminez les déchets convenablement. N'utilisez jamais un collecteur d'eaux pluviales pour éliminer de l'huile moteur usée, des solvants ou tout autre déchet chimique. L'entonnoir des collecteurs d'eaux pluviales mène directement à la rivière. Assurez-vous que vos eaux d'égout ne s'infiltreront pas dans un plan d'eau.

Laisser une zone tampon

Laissez une zone tampon entre le site de vos activités et la laisse de crue le long des lacs et des cours d'eau.

Assurer le passage du poisson

Veillez à ne pas empêcher ou restreindre la migration des poissons dans les rivières et autres cours d'eau. Gardez les passages libres de toute obstruction.

Laisser en place les arbres et les branches tombés dans l'eau

Les débris ligneux sont importants pour l'écosystème des lacs et des rivières. Au fond de l'eau, ils servent d'abri aux tout petits organismes aquatiques que mangent les poissons ainsi qu'à ces derniers pour se cacher des prédateurs ; sur l'eau, ils offrent une plateforme ensoleillée aux canards et aux tortues.

Communiquer avec nous

Si vous êtes témoin d'activités qui affectent l'habitat du poisson ou désirez obtenir des renseignements sur la façon de le protéger, communiquez avec un biologiste de Pêches et Océans Canada de votre région ou de votre province.

Nous sommes là pour vous aider

Le présent feuillet d'information de même que ceux de la série Travaux en bordure de l'eau ? énumérés ci-dessous peuvent vous aider à planifier un projet en ayant souci de protéger l'habitat du poisson :

- Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson, les quais, les hangars à bateaux et les rampes de mise à l'eau
- Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et l'aménagement d'une plage
- Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et les matériaux de construction
- Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et les effets des sédiments
- Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et la stabilisation des rives

Printed on post-consumer paper

Version 1.0



Pêches et Océans Canada
Région du Centre et de l'Arctique
501, rue University Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N6
Téléphone : (204) 983-5163
Télécopieur : (204) 984-2402

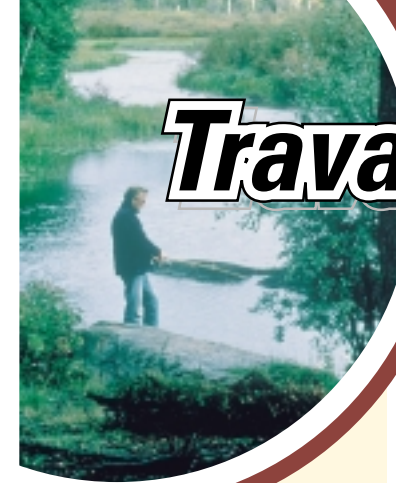
Conservation Manitoba
Information publique
Case postale 22
200, rue Saulteaux Crescent
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
Téléphone : (204) 945-6784 ou
1 800 214-6497
Télécopieur : (204) 945-2474

This publication is also available in English.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Manitoba - Feuillet d'information no 1 Travaux en bordure de l'eau ?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson

Qu'est-ce que l'habitat du poisson et pourquoi est-il important ?

Les poissons ont besoin d'endroits sains pour vivre, se nourrir et se reproduire. On appelle « habitat du poisson » les endroits qui, tout au long du cycle de vie du poisson, répondent à ses besoins en matière de nourriture, d'abri, d'eau, de reproduction et de croissance. Les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau, les marais, les marécages, les canaux, les drains et même les baissières remplies d'eau peuvent assurer la subsistance du poisson. Si vous possédez une résidence riveraine ou travaillez à un projet dans l'eau ou en bordure de l'eau, vos activités peuvent affecter les poissons, ainsi que les oiseaux et la faune qui vivent le long des rives.

Les exigences que doit respecter l'habitat du poisson peuvent changer selon les diverses étapes du cycle de vie de celui-ci, allant de l'œuf à l'âge adulte. Si certaines de ces exigences ne sont pas satisfaites en raison d'une perte d'habitat, le nombre de poissons chute et, à la longue, la population entière peut disparaître.

Il est donc important de veiller à protéger l'habitat qui offre aux poissons une eau saine, un lieu de fraye et de grossissement, un approvisionnement adéquat en nourriture et des voies de migration dégagées. Ce faisant, nous sauvegardons l'industrie de la pêche sportive et commerciale, qui rapporte des millions de dollars chaque année, nous préservons la source traditionnelle de nourriture et de revenu des peuples autochtones et nous protégeons notre investissement en nous assurant que les plans d'eau qui bordent nos propriétés sont sains et écologiques et qu'ils offrent des lieux agréables de vie, de travail et de loisir.



Nos activités menacent l'habitat du poisson

Malheureusement, l'habitat du poisson est exposé à une foule de menaces : certaines sont évidentes, d'autres ne se constatent qu'une fois les poissons disparus.

Certaines de ces menaces, comme le déversement d'eaux usées municipales riches en ammoniac, tuent les poissons en aval en quelques minutes. D'autres, comme l'enlèvement des arbres et des arbustes le long des rives ou l'arrosage des pissenlits sur les terrains riverains, détériorent l'habitat sur plusieurs années, appauvrissant graduellement la population de poissons.

Par ailleurs, les ponts de toutes sortes qui sont mal construits au-dessus des cours d'eau peuvent empêcher la migration des poissons et produire des résidus de construction et d'affouillement. Par exemple, si le débit d'eau est élevé, les ouvrages de drainage sous-dimensionnés peuvent se transformer en véritables canons d'arrosage pouvant repousser les poissons les plus forts.

Le déboisement des terres pour les besoins de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du

développement urbain, le creusement de fossés de drainage et le redressement des chenaux provoquent des débits de pointe élevés au printemps. Des débits élevés peuvent créer des obstacles à la montaison des poissons et provoquer la suspension d'un plus grand nombre de sédiments dans l'eau, rendant ainsi la tâche plus difficile à certains poissons, comme le brochet et la truite, de trouver de la nourriture. Les débits de pointe sont souvent suivis d'une diminution rapide du taux d'écoulement, ce qui peut faire échouer les poissons en amont et assécher les œufs récemment pondus.

Parmi les autres menaces, mentionnons la fuite d'effluents des fosses septiques et le ruissellement rempli d'engrais provenant des champs et des jardins. Tous ces phénomènes fournissent des nutriments aux lacs et aux cours d'eau, favorisant la prolifération des algues et la croissance des plantes aquatiques. Plus tard, à mesure que les algues et la végétation meurent, elles consomment de l'oxygène dissous, provoquant ainsi l'asphyxie des poissons.

L'enlèvement du gravier et des roches le long du rivage détruit un habitat propice à la fraye. De même, la suppression des plantes aquatiques et de la végétation près du rivage prive les poissons et les petits invertébrés qu'ils mangent d'un abri pour se protéger.



Des ouvrages de drainage mal installés font obstacle au passage des poissons.



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Travaux en bordure de l'eau?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson



Travaillons ensemble à la protection de l'habitat du poisson



La Loi sur les pêches du gouvernement fédéral voit à la protection de l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, personne ne peut réaliser des travaux qui détériorent, perturbent ou détruisent l'habitat du poisson, à moins de détenir une autorisation du ministère des Pêches et des Océans du Canada. De plus, il est interdit de rejeter une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner de fortes amendes, l'emprisonnement et l'obligation d'assumer les coûts nécessaires à la remise en état d'origine du site.

Tout projet qui risque de détériorer, de perturber ou de détruire l'habitat du poisson (p. ex. les zones de fraye, d'alevinage, de grossissement, d'alimentation et de migration) doit d'abord obtenir l'autorisation du ministère des Pêches et des Océans du Canada, comme le stipule la Loi sur les pêches. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les brochures Vos obligations selon la loi et Directives sur le

principe d'aucune perte nette publiées par le Ministère. Ces brochures fournissent des renseignements concernant la Loi sur les pêches, les autorisations, la politique du Ministère en matière d'habitat du poisson, ainsi que les responsabilités que vous impose cette loi. D'autres autorisations peuvent également être exigées si votre projet entraîne la mortalité de poissons due à d'autres causes que la pêche (p. ex. à la suite d'opérations de dynamitage dans un cours d'eau) ou s'il empêche la migration des poissons. Seul le ministère des Pêches et des Océans peut autoriser ce type d'activité.

Au Manitoba, vous devez également tenir compte de plusieurs lois provinciales lors de la planification de votre projet (la Loi sur les terres domaniales, la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau, la Loi sur les parcs provinciaux et la Loi sur l'environnement). De plus, il peut être nécessaire d'obtenir des autorisations fédérales supplémentaires. Par exemple, certains bassins peuvent nécessiter l'approbation de la Garde côtière canadienne

(Pêches et Océans Canada) pour les besoins de la navigation.

Si votre projet nécessite des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau, il est probable que vous devrez obtenir une autorisation tant du gouvernement provincial que de Pêches et Océans Canada. Ces deux processus d'approbation peuvent prendre un certain temps et ne pas se dérouler en même temps ; il est donc préférable de présenter vos demandes le plus tôt possible !

Pour savoir quelles activités en bordure de l'eau sont interdites ou nécessitent un permis ou une autorisation gouvernementale, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada de votre région (voir la liste des bureaux régionaux au verso du présent feuillet).

Les feuillets d'information de la série *Travaux en bordure de l'eau ?* sont conçus dans le but de vous aider à planifier votre projet en ayant souci de protéger l'habitat du poisson. Ils vous décrivent les meilleures pratiques de gestion à adopter dans le cadre de projets riverains courants, comme la construction de bassins ou de hangars à bateaux, l'aménagement de plages et la restauration des rives. Ils vous donnent également de l'information sur les matériaux de construction et la lutte contre l'érosion.

Quel que soit votre projet, nos feuillets d'information peuvent vous renseigner sur la meilleure façon de le réaliser sans nuire à l'environnement. Vous trouverez (à la page 4 du présent document) une liste de tous les feuillets d'information disponibles.

Les programmes de gestion des pêches du Manitoba visent, entre autres, à réaliser un gain net en matière d'habitat du poisson. Vous pouvez contribuer à l'atteinte de cet objectif en travaillant avec le personnel du Ministère à la protection de l'habitat du poisson de nos lacs, rivières et autres cours d'eau et, par conséquent, à la préservation d'une population de poissons en santé pour les générations futures.

Renseignements à fournir

Lorsque vous présentez une demande en vue d'obtenir un permis provincial ou une autorisation fédérale, votre projet de travaux peut être traité et approuvé plus rapidement si vous fournissez des renseignements précis et détaillés. Par conséquent, assurez-vous d'inscrire sur votre demande les renseignements de base suivants :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur (s'il y a lieu).
- Le nom et l'emplacement du plan d'eau affecté, y compris les numéros de lot et de localité, ou de section, canton, rang et municipalité, ainsi que les coordonnées de latitude et de longitude, si vous les connaissez.
- Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte du site signée et datée, un plan d'arpentage ou un schéma indiquant l'emplacement des bâtiments existants, des limites de propriété, des travaux proposés et de la laisse de crue.
- Une copie de vos plans et une description des méthodes de construction, de la période des travaux et des matériaux utilisés. Décrivez également tout autre plan de conception envisagé.
- Des photographies du site des travaux et des rives environnantes.
- Une description des habitats aquatiques existants et le nom des espèces de poissons vivant à l'endroit ou à proximité du site.



L'enlèvement de la végétation des rivages risque d'entraîner une grave érosion des berges.



Pour les projets complexes ou de plus grande envergure, on peut aussi vous demander de fournir une évaluation de l'incidence éventuelle sur le poisson et son habitat, ainsi que des renseignements sur la façon dont vous prévoyez limiter ou compenser toute détérioration, perturbation ou destruction de l'habitat du poisson.

Il sera bon de discuter avec les entrepreneurs, ingénieurs, fournisseurs de matériaux de construction et autorités de réglementation de votre région pour vous assurer que tous les aspects de votre projet sont planifiés adéquatement.

Lors du traitement de votre demande, il peut être nécessaire que des employés de Pêches et Océans Canada ou du gouvernement provincial effectuent une visite du site. Si Pêches et Océans Canada approuve votre projet, vous devez quand même faire en sorte d'obtenir tous les permis exigés par la province.

Des biologistes mesurent le débit d'un cours d'eau dans le cadre d'une évaluation de l'habitat.